

REGLEMENT POUR LES AIDES À LA MOBILITE POUR ARTISTES CHOREGRAPHIQUES RESIDENCE (III)

1. PREAMBULE

Le dispositif d'aide à la mobilité pour artistes chorégraphiques est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir la diffusion de la création chorégraphique luxembourgeoise à l'étranger.

Il a pour vocation de soutenir ces artistes pour réaliser des projets professionnels à l'étranger et d'intégrer le secteur de la danse contemporaine du Luxembourg durablement dans une dynamique d'échange international. Ainsi, le programme d'aide à la mobilité vise également le rayonnement culturel du Luxembourg à l'étranger.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES AIDES

2.1 La procédure d'aide à la mobilité s'adresse à des équipes artistiques

- soit indépendantes,
- soit constituées en association à but non commercial et non conventionnées par le Ministère de la Culture ;

ci-après dénommées « porteur de projet ».

2.2 Les aides à la mobilité sont destinées à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale.

2.3 L'aide à la mobilité est une aide ponctuelle, attribuée pour un déplacement en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour un projet spécifique relevant du domaine de la danse contemporaine ou de la vidéo-danse. Sont concernés concrètement les déplacements dans le cadre :

- d'une tournée (type d'aide I) ;
- d'une formation continue (type d'aide II) ! **uniquement pour artistes individuels !**
- d'une résidence artistique (type d'aide III)

2.4 L'événement qui fait l'objet du déplacement pour lequel le porteur de projet sollicite une aide de la part du TROIS C-L doit contribuer au développement de la carrière du bénéficiaire.

2.5 L'aide n'est pas rétroactive.

2.6 Les équipes qui sollicitent une aide doivent fonctionner dans des conditions professionnelles. Elles sont tenues, en tant que producteur, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

3. MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le bureau exécutif du Conseil d'Administration du TROIS C-L, dans la limite des crédits disponibles.

4. CLAUSES SPECIFIQUES A UNE DEMANDE D'AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE

4.1 Une aide à la mobilité pour une résidence artistique à l'étranger peut être sollicitée pour une résidence de recherche ou de création d'un projet dont le porteur de projet est le producteur, dans un ou plusieurs lieu(x) (théâtres, festivals, etc.). Dans ces cas-là, le porteur de projet doit annexer l'invitation du/des lieu(x) d'accueil à sa demande.

4.2 La résidence doit être réalisée dans des conditions professionnelles, respectées aussi bien par le porteur de projet que par le(s) lieu(x) d'accueil.

4.3 Une aide à la mobilité pour une résidence artistique à l'étranger peut être sollicitée uniquement pour couvrir les frais de déplacement et les frais de repas. Sont notamment exclus les indemnités pour nuitées, les cachets ainsi que les trajets pour se rendre du logement au lieu de travail.

- Les frais de déplacement ne seront pris en charge que jusqu'à un maximum de 450 € par personne pour un aller-retour, sur base du tarif 2^{ème} classe des transports en commun.
- En cas de déplacement à bord d'un véhicule personnel avec raison valable (transport volumineux de matériel, incompatibilité des horaires de transports en commun, etc.), une déclaration de frais est à compléter indiquant de manière détaillée la date du déplacement, l'itinéraire, la distance parcourue et la nature du déplacement. A cette déclaration, une facture des dépenses liées comme des frais d'essence doit être jointe. Le montant le moins élevé sera éligible.
- Pour les frais de repas, une *indemnité repas* sera prise en charge selon les modalités suivantes : 15€ par personne et par jour, jours de voyage inclus.

4.4 Une aide à la mobilité pour une résidence artistique à l'étranger ne peut pas être sollicitée dans le cadre d'une aide à la création émergente accordée par le TROIS C-L.

5. PRESENTATION DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la mobilité pour une résidence doit comprendre :

- le présent document paraphé et signé ;
- le formulaire de candidature dûment complété et signé ;
- le budget prévisionnel complet pour la résidence ;
- le calendrier de déplacement, indiquant de manière détaillée le planning du séjour (date et lieu de départ, moments de travail, présentation *work in progress*, date et lieu de retour, et tout autres évènements pertinents) ;
- la/les lettre(s) d'invitation du/des lieu(x) d'accueil faisant mention de toute prise en charge éventuelle;
- le CV du chorégraphe ;
- un lien vers l'œuvre qui va être présentée ;
- un descriptif plus complet du projet.

Le tout doit être envoyé par voie électronique **au plus tard 15 jours avant le déplacement concerné** à l'adresse c.garnero@danse.lu.

L'absence de pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

Sur base des documents remis, il revient à la direction du TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative et artistique du dossier avant de le transmettre au bureau exécutif du Conseil d'Administration du TROIS C-L.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Le porteur de projet est tenu de fournir un décompte au TROIS C-L en bonne et due forme en se conformant à la grille de gestion budgétaire imposée, dans un délai maximum de 30 jours après le dernier jour du déplacement.

Le porteur de projet est également tenu de faire figurer sur tous les supports de communications (papier et numériques) la mention suivante : « Avec le soutien du TROIS C-L – Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois », ainsi que le logo du TROIS C-L et le logo du programme de diffusion Dance from Luxembourg.

Le paiement de l'aide intervient après réception, vérification et acceptation du décompte par le TROIS C-L.

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR UNE AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Nom et Prénom du chorégraphe :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

INFORMATIONS SUR LA PRODUCTION

Titre du projet :

Année de création :

Nom du chorégraphe :

Coproducteurs :

Lien vidéo de la pièce :

INFORMATIONS SUR LA / LES STRUCTURE(S) D'ACCUEIL

1^{ère} structure d'accueil :

Nom et adresse :

Site Internet :

Nom, contact et fonction de votre interlocuteur auprès de la structure d'accueil :

Lieu(x) de la / des résidence(s), si différent(s) de la structure d'accueil :

Date(s) de la / des résidence(s) et de l'éventuelle présentation publique de fin de résidence :

Veuillez spécifier les apports de la structure d'accueil (cachets, mise à disposition d'espaces, *per diem*, hébergement, etc.)

2^{ème} structure d'accueil :

Nom et adresse :

Site Internet :

Nom, contact et fonction de votre interlocuteur auprès de la structure d'accueil :

Lieu(x) de la / des résidence (s), si différent(s) de la structure d'accueil :

Date(s) de la / des résidence(s) et de l'éventuelle présentation publique de fin de résidence :

Veillez spécifier les apports de la structure d'accueil (cachets, mise à disposition d'espaces, *per diem*, hébergement, etc.)

INDIQUEZ VOTRE MOTIVATION POUR CETTE RESIDENCE

INFORMATIONS SUR L'EQUIPE EN DEPLACEMENT

Nom(s) et fonction(s) des personnes impliquée(s) dans le déplacement relatif à la résidence et pour qui une aide à la mobilité est demandée :

Nom	Fonction	Pays de résidence

AUTRES PARTENAIRES ET SPONSORS

Institut engagé	Type de partenariat	Confirmé oui ou non